#### ESTOS



### COMPTE-RENDU – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 AVRIL 2022

Conseil Municipal du

08 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, les huit avrils, le Conseil Municipal dûment convoqué les trente et un mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sous la présidence de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE

Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy,

GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO

Convocation du

31 mars 2022

ABSENTS-EXCUSÉS:

Nadine, TRAISSAC Malika.

Nombre de conseillers

En exercice: 15 Présents: 15 Votants: 15

ABSENTS:

PROCURATIONS:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

#### Ordre du jour:

- 1 Impositions 2022
- 2 Budget 2022
- 3 Remboursement frais de formation et réunions Agents et Elus
- 4 Subvention exceptionnelle en faveur des associations aidant l'Ukraine
- 5 Réaménagement de la rue de la Sablière
- 6 Demande de subvention voirie au département rue de la sablière
- 7 Demande de cumulée la subvention voirie du département rue de la sablière
- 8 Questions diverses.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2022 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

#### 1- IMPOSITION 2022.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2022-04-08-01:**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 117 685.00 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 2 490.00 € à ce titre.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune percevra un versement de 5 152.00 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 117 685.00 €.

Il propose donc de laisser les taux 2021 inchangés, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	463 100 €	24,47 %	113 321 €
Foncier non bâti	4 364 €	46,93 %	4 364 €

Monsieur le Maire précise que le taux de foncier bâti de référence pour 2022 communiqué sur l'état 1259 et repris dans le présent tableau comprend le taux départemental de 2020 de 13,47 %.

#### Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

#### DÉCIDE de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	463 100 €	24,47 %	113 321 €
Foncier non bâti	4 364 €	46,93 %	4 364 €

#### 2-BUDGET 2022

# **DÉLIBÉRATION N° 2022-04-08-02 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget pour l'année 2022.

Investisser	<u>nent</u>	
Dépens es	1	143 565,00
Recettes		168 486,00
Fonctionne Dépenses		334 924,45
Recettes	1	334 924,45

		Pour rappel, total budget :	
Investissement			
Dépenses	:	168 486,00	(dont 24 921,00 de RAR)
Recettes	:	168 486,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	334 924, 45	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	3	334 924, 45	(dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de valider le budget primitif.

# 3- REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION ET REUNIONS AGENTS ET ELUS

## DÉLIBÉRATION N° 2022-04-08-03 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors des formations ou des réunions le personnel communal et les élus, les frais de repas, d'hébergement et les frais de transport (le plus adapté à la nature du déplacement) sont la plupart du temps à la charge de la personne et ne sont donc pas remboursés.

Monsieur le Maire propose de rembourser ces frais, sur présentation de justificatifs, sur la base des barèmes en vigueur dans la fonction publique. Elle précise qu'il s'agit d'un montant maximum et que s'il n'est pas atteint le remboursement s'exercera à hauteur du montant de la facture présentée. Dans le cas contraire c'est le barème qui sera appliqué.

Ce remboursement ne sera accepté que :

- pour la représentation dans le cadre d'une commission dont la personne dépend.

- sur demande du Conseil Municipal ou de son représentant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE les conditions de remboursement suivantes, soit les barèmes en vigueur sur service public (cf. Annexe)

# ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2022-04-08-03:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F527

## Frais kilométrique:

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Si vous utilisez les transports en commun, vos frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs. Si vous utilisez votre voiture personnelle, avec l'autorisation de votre chef de service, vous êtes indemnisé de vos frais de déplacement :

• soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,

• soit sur la base d'indemnités kilométriques qui dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Par arrêté du 14 mars 2022, une revalorisation est proposée pour les frais kilométriques.

	Taux des Indemnités kilométriques - Métropole, DROM-COM		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Vous êtes également remboursé, sur présentation des justificatifs de paiement, de vos frais de stationnement et de péage.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge. Si vous utilisez votre 2 roues (ou 3 roues) personnel, avec l'autorisation de votre chef de service, vous êtes indemnisé de vos frais de déplacement :

• soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,

• soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

L'indemnité kilométrique est de :

• 0, 14 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³,

• 0, 11 € pour un autre véhicule.

Vous êtes également remboursé, sur présentation des justificatifs de paiement, de vos frais de stationnement et de péage.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge. Vous pouvez être autorisé à utiliser un taxi ou un véhicule de location. Vous êtes alors remboursé de vos frais sur présentation des justificatifs de paiement.

#### Frais de repas:

Vos frais de repas sont pris en charge à hauteur de 17,50 € par repas.

## Frais d'hébergement :

Vos frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des montants forfaitaires suivants (incluant le petit-déjeuner) :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

	Paris	Taux journalier
En Île de France	À Paris	110 €
	Dans une autre <u>commune du Grand Paris</u> ಚ	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une <u>ville de + de 200 000 habitants</u>	90 €
	Dans une autre commune	70 €

### 4- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES ASSOCIATION AIDANT L'UKRAINE

## **DÉLIBÉRATION N° 2022-04-08-04:**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la réunion du 31 mars 2022 de la Communauté de Communes du Haut Béarn, Monsieur le Président a proposé au Conseillers Communautaires de délibérer au sein de leurs Conseils Municipaux une subvention exceptionnelle aux associations apportant un soutien à l'Ukraine :

- L'association Piémont Oloron Urgence Réfugies (POUR)
- Haut Béarn Solidarité (HBS)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE de verser une subvention aux associations qui viennent en soutien à l'Ukraine

ACTE le montant de cette subvention exceptionnelle pour un montant de 200.00 € répartie :

- L'association Piémont Oloron Urgence Réfugies (POUR): 100.00 €
- Haut Béarn Solidarité (HBS): 100.00 €

#### 5- REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA SABLIERE

#### **DÉLIBÉRATION N° 2022-04-08-05:**

La Commune souhaite lors de la réfection de cette chaussée que le revêtement soit en enrobée conformément aux autres travaux de voirie déjà réalisés.

Certains problèmes ont été identifiés :

- Vitesse excessive dans certaines zones,
- Les piétons ne sont pas protégés,
- Les sorties des riverains directement sur les voies publiques sont dangereuses.

La Commune envisage donc :

- des travaux de réfection de la chaussée,
- la création d'un trottoir infranchissable pour protéger les piétons,
- des déhanchements pour réduire la vitesse des automobilistes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** le principe de réaménagement de la voie communale dite rue de la Sablière tel que présenté cidessus.

# 6- DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE AU DÉPARTEMENT – RUE DE LA SABLIERE

# **DÉLIBÉRATION N° 2022-04-08-06 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Règlement de Soutien Financier aux Communes transmis par le département des Pyrénées-Atlantiques fixe pour la commune d'Estos un plafond de voirie subventionnable de 18 687,00 € HT pour une subvention de 30 %.

Le programme de voirie étant chiffré à 74 751 € HT soit 89 701.20 € TTC, il convient de demander une subvention au Département pour les travaux de 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de solliciter le département pour l'attribution de la subvention voirie 2022 et 2023,

**DONNE** pouvoir à monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette demande.

# 7- DEMANDE DE CUMULEE LA SUBVENTION VOIRIE AU DÉPARTEMENT – RUE DE LA SABLIERE

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-04-08-07:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé une lettre au Président du Conseil Départemental pour demander un report de la subvention pour l'entretien de la voirie de 2022 sur 2023 afin de réaliser les travaux de réaménagement de la rue de la Sablière.

Une première évaluation réalisée par l'entreprise LABORDE a fait apparaître un coût des travaux d'un montant de 89 701.20 € TTC.

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions cumulées pour la réalisation de travaux afin d'améliorer la sécurité routière et la sécurité des personnes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir consulté les dossiers, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré;

**DÉCIDE** d'approuver ces projets et de solliciter du Conseil Départemental la subvention cumulée de 2022 et 2023 pour le réaménagement de la rue de la Sablière.

**PRÉCISE** que le financement de cette opération sera réalisé en complément sur fonds libres ou par emprunt.

#### 8- QUESTIONS DIVERSES.

- 1- Bilan réunion publique
  - A la suite d'un problème informatique certaines personnes n'ont pas été informées de cette réunion. L'avant-projet concernant la rue de la Sablière est consultable en mairie. Chacun pourra apporter les remarques souhaitées
- 2- Point sur l'avancement des travaux 2022 :
  - Le 12 mai il est prévu une réunion au sujet du lieu-dit Sarthoulet avec le Département
  - Aire de retournement chemin de Prats : signature du bornage et enregistrement avant le début de l'enquête publique. Devis de l'entreprise Laborde : 13 500 €
  - Sablière: un tracé au sol est des plots seront mis en place pour information des habitants.
  - 3. Mme Traissac fait un point sur l'avancement de la réflexion entre les élus et les professionnels de la santé.

- 4. Monsieur le Maire explique que les blocs en béton jusque-là loués pour la pose du chapiteau, chaque année, lors des fêtes du village seront achetés par la mairie ce qui constituera une dépense récurente en moins.
- 5. Problèmes à l'hôpital, Mme Guicharrousse a fait état de la marche solidaire qui a eu lieu. D'autre part elle souhaite qu'une formation au défibrillateur et premiers secours ait lieu
- 6. Monsieur Etchegoin a fait part du tournoi de pelote qui doit démarrer le 19 avril et espère que les Estosiens seront ombreux à aller encourager les pelotaris.
- 7. Monsieur Gil a annoncé la matinée environnement ; elle aura lieu le samedi 23 avril de 9 h à 12 h. Rassemblement à la mairie Une 2<sup>e</sup> matinée aura lieu en automne.

Fin du conseil à 23 h

Le Maire, Philippe SANSAMAT